

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **10 AVR. 2009**.....

PREFECTURE DE PARIS

Reçu: **10 AVR. 2009**

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

**2009 DU 113 - SG 72 - 1° - Site des Halles (1^{er}).- Approbation du
bilan de la concertation.**

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-2, L.300-4 et L.111-10
2ème ;

Vu la délibération 2002 DAUC 178-1°, en date des 9, 10 et 11 décembre 2002, définissant les
modalités de la concertation préalable en vue de la mise en valeur du quartier des Halles ;

Vu le projet de délibération en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui
propose d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu le document annexé au projet de délibération contenant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la **8e** Commission,

Délibère :

Le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}), annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**

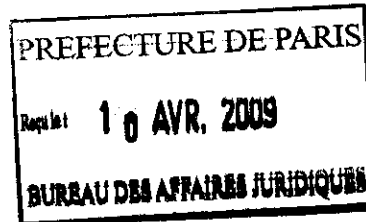
Pierre Blanca

Pierre BLANCA.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

10 AVR. 2009

le.....



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

2009 DU 113 - SG 72-2° - Site des Halles (1^{er}).- Arrêt du
dossier définitif du projet.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-2, L.300-4 et L.111-10
2ème ;

Vu la délibération 2002 DAUC 178-1°, en date des 9, 10 et 11 décembre 2002, définissant les
objectifs poursuivis en vue de la mise en valeur du quartier des Halles ;

Vu le projet de délibération en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui
propose d'arrêter le dossier définitif du projet ;

Vu le document annexé au projet de délibération contenant le projet d'aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la **8e** Commission,

Délibère :

Article premier.- Le dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}), annexé à la présente délibération, est arrêté et sera tenu à la disposition du public.

Art.2.- Le réaménagement des Halles et de l'équipement dénommé « La Canopée » devra intégrer un équipement à vocation métropolitaine.

Art.3.- Toutes les notices de sécurité des autorisations de construire seront rendues publiques.

Il est tenu compte, pour la redéfinition des moyens de contrôle, de la sécurité sur l'ensemble du secteur aussi bien en ce qui concerne la voirie de surface que le bâtiment lui-même.

Art.4.- La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.

Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René Cassin.

La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation, dans son emplacement.

Art.5.- Le jardin Lalanne ne fera l'objet d'un éventuel réaménagement que dans la mesure où la réutilisation de cette parcelle sera strictement indispensable au chantier.

Mme Claude LALANNE, titulaire des droits immatériels sur son œuvre et celle de son mari, sera consultée sur le projet d'éventuelles modifications et associée à sa réalisation.

A l'achèvement de l'opération, un espace sera consacré à l'œuvre des époux LALANNE.

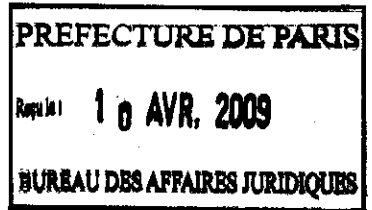
Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,

Pierre Blanca

Pierre BLANCA.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **10 AVR. 2009**



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

**2009 DU 113 - SG 72-3°- Site des Halles (1^{er}).- Avis favorable à la
mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration
d'utilité publique de l'opération.**

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre en oeuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) et d'autoriser l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, et la libération des volumes ou fractions de volumes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu les avis de France Domaine des 25 novembre 2008, 9 décembre 2008 et 23 février 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la **8e** Commission,

Délibère :

Article premier.- M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en oeuvre la procédure visée aux articles L.11-1 et 2 et L.21-1 à 3 du Code de l'Expropriation tendant à faire déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) au profit de la Ville de Paris.

Art.2.- M. le Maire de Paris est autorisé à procéder par voie amiable dans la limite des estimations de France Domaine ou, à défaut, par voie d'expropriation à l'acquisition et à la libération des volumes ou fractions de volumes en tant que de besoin, de toutes les emprises qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

Art.3.- M. le Maire de Paris est autorisé à ester en justice pour la poursuite éventuelle de la procédure d'expropriation et de ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Art.4.- M. le Maire de Paris est autorisé, le cas échéant, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération sur la base de l'évaluation de France Domaine.

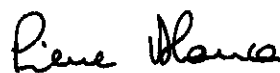
Art.5.- Les dépenses relatives à l'acquisition et à la libération des biens nécessaires à l'opération seront imputées pour un montant estimé de 77,6 M€ sur l'opération « compte foncier », rubrique 8249, compte 21321, mission n°90006-99, activité 180, n° d'individualisation 09V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2009 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Art.6.- L'organisation générale du chantier et les rotations des véhicules nécessaires aux déblais seront organisées en associant la mairie du 1^{er} arrondissement.

Le phasage, l'organisation du chantier et l'impact sur les rues adjacentes du quartier des Halles feront l'objet d'une étude dont les conclusions seront présentées dans les instances de concertation locale ainsi qu'au conseil d'arrondissement et au Conseil de Paris.

Tout sera mis en œuvre pour éviter les travaux de nuit et limiter les nuisances liées au chantier.

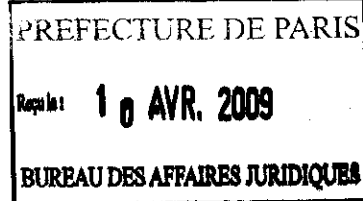
**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **10 AVR. 2009**.....



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

2009 DU 113 - SG 72 - 4° - Site des Halles (1^{er}).- Approbation du principe de déclassement de voies et d'équipements publics de la Ville existants dans le périmètre de l'opération des Halles et nécessaires à la réalisation du projet.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de déclassement de voies et d'équipements publics de la Ville nécessaires à l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Considérant que le projet d'aménagement du quartier des Halles, soumis au Conseil de Paris lors de sa présente séance, prévoit la désaffectation, totale ou partielle, de certaines voies situées en surface ou en infrastructure : circulations intérieures du Forum, voirie automobile souterraine (petite boucle) ou voies de circulation piétonne autour du cratère et des pavillons Willerval ainsi que des équipements publics de la Ville existants dans le périmètre de l'opération des Halles et notamment ceux situés dans les pavillons Willerval ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'obtenir notamment la délivrance du permis de construire relatif à la «Canopée», que le Conseil de Paris se prononce expressément sur l'engagement de principe de déclassement de ces voies et de ces équipements publics de la Ville nécessaires à l'opération d'aménagement ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

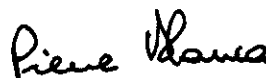
Article premier.- Le Conseil de Paris approuve le principe de déclassement des voies publiques, en surface et en infrastructure, et des équipements publics existants de la Ville qui, nécessaires à la réalisation du projet, seront désaffectés, en totalité ou partiellement, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1er).

Art.2.- M. le Maire de Paris présentera à une prochaine séance du Conseil d'arrondissement du 1^{er} et du Conseil de Paris, l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impact de la fermeture des voiries souterraines des Halles.

Art.3.- Le tunnel et la trémie de sortie du Pont Neuf (sortie Pont Neuf sud) sont réaménagés.

Art.4.- Le projet de déchetterie est ajourné jusqu'à la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences engendrées par le trafic supplémentaire qu'il provoquera.

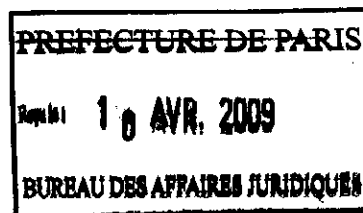
**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **10 AVR. 2009**



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

2009 DU 113 - SG 72 - 5° - Site des Halles (1^{er}).- Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment les demandes de permis de construire et d'exploitation commerciale devant la commission départementale d'aménagement commercial.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-15 et 18 ;

Vu la loi n°2008-776, dite de modernisation de l'économie, du 4 août 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment les demandes de permis de construire et d'exploitation commerciale des locaux commerciaux à réaliser dans la «Canopée» devant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Considérant que la Ville de Paris réalisera, en tant que maître d'ouvrage, la construction de la «Canopée», dans laquelle seront notamment édifiés des commerces, et qu'à ce titre elle déposera le permis de construire ;

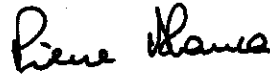
Considérant qu'il doit y avoir identité de pétitionnaire entre le demandeur du permis de construire et le demandeur de l'autorisation d'aménagement commercial et qu'il convient, en conséquence, d'autoriser notamment M. le Maire de Paris à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale devant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment les demandes de permis de construire et d'exploitation commerciale des locaux commerciaux à réaliser dans la «Canopée» (1^{er}) devant la commission départementale d'aménagement commercial.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.